



RÈGLEMENT NO. 1 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX REFORMULÉS ET MODIFIÉS 2020

Le présent règlement no. 1 est une reformulation et un amendement aux règlements antérieurs adoptés par les membres de temps à autre. Les présents règlements remplacent tous les règlements généraux antérieurs du Club de Tennis Royal Oak sans affecter la validité des actes décrits ci-dessous.

1. Nom du club

Le nom du club sera le Club de Tennis Royal Oak, ou en anglais « Royal Oak Tennis Club ».

2. Objets

Le Club de Tennis Royal Oak est un club sportif à but non lucratif dont le but principal est de fournir des installations permettant à ses membres de jouer au tennis. Pour encourager la participation, le club offre également un encadrement et une formation aux membres et parraine une variété d'activités sociales reliées au tennis. Le club est régi par un comité exécutif dont les membres sont élus chaque année à la réunion d'automne.

3. Réunions des membres

3.1 Réunion d'automne

Chaque année, le président, après consultation avec l'exécutif, convoque une réunion des membres du club, ci-après dénommée la réunion d'automne. La

réunion d'automne ne doit pas avoir lieu dans les dix (10) jours suivant l'avis approprié selon l'article 3.4 ci-dessous, mais doit être tenue entre le 15 septembre et le 30 octobre. L'ordre du jour de la réunion d'automne comprendra :

- a) élection de l'exécutif ;
- b) toutes autres questions qui pourraient être soumises avant la réunion.

3.2 Assemblée générale annuelle

Chaque année, le président, après consultation avec l'exécutif, convoquera une réunion des membres du club, ci-après dénommée assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle ne doit pas avoir lieu dans les dix (10) jours suivant l'avis approprié selon l'article 3.4 ci-dessous, mais doit être tenue entre le 1^{er} et le 30 avril. L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle comprend :

- a) présentation des rapports des membres de l'exécutif, des états financiers de l'exercice précédent et du budget annuel ;
- b) approbation et ratification de tous les actes de l'exécutif au cours de l'année précédente nécessitant l'approbation ou la ratification ;
- c) toutes autres questions qui pourraient être soumises à la réunion.

3.3 Réunion spéciale

Le président, avec l'approbation de l'exécutif, peut convoquer une assemblée extraordinaire des membres à tout moment en obligeant le secrétaire à envoyer un avis concernant l'heure et le lieu de l'assemblée. Une réunion extraordinaire ne doit pas se tenir dans les cinq (5) jours suivant un avis approprié selon l'article 3.4.

Les vingt-cinq membres habilités à voter aux assemblées générales ont le droit de convoquer une assemblée extraordinaire des membres à tout moment, sur demande écrite adressée au secrétaire et signée par chacun d'eux. La demande doit détailler les points à discuter lors de la réunion spéciale. À la réception d'une telle demande, le secrétaire consultera l'exécutif pour déterminer l'heure et la date de la réunion et enverra immédiatement un avis approprié selon l'article 3.4. Cette assemblée générale extraordinaire se tiendra au plus tard dix jours après la réception de la demande par le secrétaire.

3.4 Réunions

Toute assemblée des membres est convoquée par le secrétaire en envoyant un avis concernant l'heure et le lieu de l'assemblée.

L'avis peut être envoyé soit par courrier postal, soit par courrier électronique. Un membre ne souhaitant pas recevoir d'avis de convocation par courrier électronique doit informer le secrétaire de son souhait par écrit. Chaque membre doit informer sans délai le secrétaire de tout changement d'adresse électronique ou d'adresse civique. Cet avis doit indiquer, de manière sommaire, le but de la réunion et inclure les informations appropriées à discuter. L'oubli d'envoyer un avis à un membre habilité à voter à une telle réunion n'invalidera aucune résolution approuvée par les membres lors d'une telle réunion.

3.5 Lieu des réunions

Les réunions du club se tiennent à l'endroit déterminé par l'exécutif, dans les limites de la ville d'Hudson.

3.6 Quorum

Vingt-cinq membres du club présents à une réunion d'automne, une assemblée annuelle ou une assemblée extraordinaire, et habilités à voter à cette occasion, formeront le quorum à cette réunion.

3.7 Droit de vote

Tous les membres seniors, seniors + et intermédiaires en règle avec le club au moment d'une réunion, auront le droit de voter à celle-ci, et auront le droit de présenter des motions de l'assemblée qui seront votées après avoir été dûment appuyées.

3.8 Majorité

Sauf disposition contraire de la loi, toutes les résolutions soumises aux membres lors d'une assemblée seront décidées à la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité, le président de l'assemblée aura le vote décisif.

a) Méthode de vote

Le vote se fait à main levée, à condition toutefois que tout membre habilité à voter puisse demander un scrutin à tout moment. Dans ce cas, le président nommera deux scrutateurs parmi les membres présents et habilités à voter à cette assemblée pour compter les bulletins.

4. Membres

4.1 Catégories

4.1.1 Membres en jeu

Un membre joueur a le droit, sous réserve des droits et obligations énoncés dans le présent règlement et statuts (tels que définis ci-dessous), d'utiliser tous les locaux et installations du club.

L'adhésion en jeu comprendra les classes suivantes :

4.1.2 Membres honoraires à vie

Les membres honoraires à vie désignent toute personne ainsi élue par les membres lors d'une assemblée annuelle en raison de services méritoires dans l'intérêt du club. Les membres honoraires à vie auront droit à tous les droits et privilèges des membres joueurs sans aucune obligation de payer une cotisation annuelle.

4.1.3 Membres seniors

Les membres seniors désignent tout adulte âgé de plus de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours et de moins de 80 ans qui souhaite bénéficier des terrains de tennis conformément aux termes du présent règlement et statuts et qui n'est pas admissible en tant que joueur intermédiaire, senior + et n'est pas membre honoraire à vie.

4.1.4 Senior + membre

Les membres seniors + désignent tout adulte âgé de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours qui souhaite bénéficier des terrains de tennis conformément aux termes du présent document de règlements et statuts et qui ne se qualifie pas comme joueur intermédiaire ou joueur sénior et n'est pas un membre honoraire à vie.

4.1.5 Membres intermédiaires

Les membres intermédiaires désignent toute personne âgée de plus de 17 ans mais de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours et qui ne se qualifie pas pour l'adhésion junior tel que décrite ci-dessous,

4.1.6 Membres juniors

Membre junior désigne une personne qui n'a pas atteint l'âge de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Les membres juniors qui n'ont pas atteint l'âge de 10 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours doivent toujours être supervisés par un adulte lorsqu'ils se trouvent sur la propriété du club. Les membres juniors de moins de 10 ans peuvent jouer sur les terrains de terre battue uniquement lorsqu'ils sont accompagnés d'un membre senior ou intermédiaire.

4.1.7 Membre social

Les membres sociaux ont le droit d'utiliser les installations du club au maximum 5 fois par an lors d'événements sociaux, y compris les tournois à la ronde du club. Ils ne sont pas autorisés à prendre des cours, à participer à des cliniques ou à faire partie d'une équipe. Ils doivent se conformer aux règlements des terrains de tennis (voir l'annexe A).

4.2 Résiliation ou suspension de l'adhésion

4.2.1 Annulation

Un membre peut annuler son adhésion au club à tout moment en donnant un avis écrit à cet effet au secrétaire. Un membre qui annule doit payer sans délai toute dette qu'il pourrait devoir au club à la date effective de son annulation. Il y aura une période de grâce d'un an pour redevenir membre du club.

Tout membre souhaitant se joindre à nouveau après cette période de grâce devra payer les frais d'initiation. Cela ne peut être fait qu'une seule fois.

Un membre qui n'annule pas ou n'informe pas le secrétaire par écrit de son désir de changer de classe d'adhésion avant le 1^{er} juin de chaque année est redevable des cotisations pour la saison en cours pour la classe d'adhésion à laquelle ce membre appartient à ce moment, sauf tel que déterminé à l'article 4.2.2 des statuts.

4.2.2 Incapacité de jouer

Un membre joueur qui devient incapable de jouer en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'autres circonstances extraordinaires, peut passer temporairement à une catégorie de membre social sans pénalité pendant une période à déterminer par l'exécutif en envoyant, à ce dernier, une demande de changement de statut avec la description du dit handicap ou/et défi.

L'exécutif informera le membre dans les 30 jours suivant la réception d'un tel avis si une telle demande est accordée.

4.2.3 Résiliation de l'adhésion

L'exécutif peut demander la démission de tout membre du club pour un motif valable, y compris pour le non-paiement d'une dette envers le club en envoyant un avis au membre expliquant la raison de cette résiliation. Sur réception d'une demande de démission, un membre dispose de cinq (5) jours pour envoyer à l'exécutif une demande écrite pour convoquer une réunion avec celui-ci au cours de laquelle le membre sera autorisé à exprimer son point de vue et à contester la décision de demander sa démission. L'exécutif tiendra une telle réunion dans les cinq (5) jours suivant la réception de la demande écrite et prendra une décision finale après avoir pris en compte les arguments des membres au plus tard cinq (5) jours après la réunion. Si l'exécutif maintient sa décision et que la démission du

membre n'est pas imminente par la suite, l'adhésion en question peut être résiliée par l'exécutif.

4.2.4 Mesures disciplinaires

L'exécutif se réserve le droit de suspendre tous les privilèges de tout membre faisant preuve d'une conduite contraire à l'éthique ou antisportive.

5. Invités

Un membre senior +, senior, intermédiaire ou honoraire à vie peut acheter des laissez-passer d'invités auprès du club. Les invités ne peuvent utiliser les installations que 3 fois par saison. Le membre hôte doit être présent pendant que les invités utilisent les installations et se conformer aux règlements des terrains de tennis (voir l'annexe A).

6. Frais d'ouverture, cotisations annuelles et comptes des membres

Les frais d'initiation et les cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres seront déterminés par le comité exécutif, sous réserve de l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle. Les frais d'initiation et les cotisations annuelles sont dus et payables au plus tard le 31 mai et doivent être reçus par le club à cette date. À la discrétion du membre, les frais d'initiation peuvent être payés en deux versements.

Le trésorier doit envoyer à chaque membre une facture soit par courrier électronique, soit par courrier ordinaire dans les 30 jours suivant l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle et au plus tard le 30 avril de chaque année. Des frais de retard seront appliqués après cette date. Les autres dettes des membres seront payables dans les trente jours suivant l'envoi par la poste des avis de cette dette.

Pour les personnes qui souhaitent devenir membres du club après le 15 juillet d'une année donnée, l'exécutif déterminera le montant de la cotisation annuelle due pour le reste de la saison. Les frais d'initiation doivent être payés comme décrit ci-dessus.

7. Cartes de membre

L'exécutif peut, de temps à autre, voir à l'émission de cartes de membre à tout membre du club en règle demandant une telle carte de membre et fixer les frais liés à son émission.

8. Comité exécutif

Composition

Le comité exécutif sera composé de huit (8) membres, qui agiront en tant que directeurs et dirigeants du club, à savoir le président, le vice-président, le secrétaire/communications, le trésorier, l'animateur du club et le président des événements, le président du comité des terrains, le président du comité de développement junior et le résident du marketing désignés ci-après par leurs titres. Un conseil consultatif est choisi par le comité exécutif.

Tous les administrateurs mentionnés ci-dessus ont le droit de voter à toute réunion des administrateurs, cette réunion étant convoquée conformément à l'article 8.6. Le vote se déroulera conformément à l'article 8.10. Le vote décisif du président est défini à cet effet tel que décrit dans l'article 9.1.1.

8.1 Processus de nomination et élection

Les dirigeants sont élus chaque année par un vote majoritaire des membres présents à la réunion d'automne.

Les dirigeants entreront en fonction immédiatement après la réunion d'automne, à l'exception du trésorier qui entrera en fonction le 31 décembre de l'année civile.

Un membre en règle (soit sénior +, sénior, intermédiaire ou honoraire à vie du club) est éligible à l'élection en tant que membre de l'exécutif.

Le comité des candidatures, conformément à la section 12.2, sollicitera auprès de tous les membres en règle les postes disponibles. Cela se fera par courriel et sera affiché dans le club-house à partir du 1^{er} septembre.

Tout membre sénior +, sénior, intermédiaire ou honoraire à vie peut proposer des candidats en envoyant une proposition écrite de ces candidats et de leur positions suggérées au comité des candidatures.

Tous les candidats seront informés des fonctions requises par le poste qu'ils combleraient. Le candidat doit reconnaître sa compréhension de cet engagement envers le comité des candidatures. Une liste des candidats pour tous les postes sera envoyée aux membres avec l'avis de convocation à l'assemblée d'automne.

8.2 Cesser d'exercer ses fonctions

Tout dirigeant qui soumet sa démission par écrit à l'exécutif et qui est acceptée par le comité exécutif ou tout dirigeant qui devient incapable devrait alors cesser de faire partie de l'exécutif à compter de la date d'acceptation de sa démission ou de son incapacité.

8.3 Révocation

Le mandat de tout dirigeant peut être révoqué par une résolution dûment adoptée par 2/3 des membres présents lors d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cet effet conformément à la section 3.4 des présentes.

8.4 Poste vacant

Si un poste exécutif devient vacant par la suite, il peut être comblé par nomination par l'exécutif et devra être ratifié par les membres lors de la prochaine assemblée générale.

8.5 Rémunération

Les mandataires ne recevront aucune rémunération pour leur travail en tant que mandataires du club.

8.6 Convocation et réunions

Le président peut exiger du secrétaire, à tout moment, de convoquer une réunion du comité exécutif. Les réunions du comité exécutif se tiennent au moins une fois par mois en juillet et août de chaque année.

8.7 Avis de convocation

Un avis concernant l'heure, le lieu et le but de chaque réunion du comité exécutif sera envoyé par le secrétaire à chaque dirigeant au moins cinq (5) jours avant cette réunion par courrier électronique. En cas d'urgence, une telle réunion peut avoir lieu au moins un (1) jour après l'expédition de cet avis.

8.8 Renonciation à l'avis

Tout mandataire peut, à tout moment, renoncer à la convocation d'une réunion du comité exécutif ou autrement consentir à la tenue d'une telle réunion. De plus, la présence d'un mandataire à une réunion de l'exécutif équivaut à une telle renonciation, sauf si cette personne est présente dans le but exprès de s'opposer à la transaction de toute affaire en raison du fait que la réunion n'a pas été légalement convoquée.

8.8.1 Participation par téléphone

Un mandataire peut, si tous les autres mandataires présents à la réunion sont d'accord, participer à une réunion de l'exécutif en utilisant des moyens alternatifs de communication, tels que le téléphone, permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre, et de cette manière, le mandataire susmentionné est considéré comme ayant été présent à la réunion.

8.9 Quorum

Quatre mandataires présents, incluant le président ou le vice-président, constitueront le quorum à toute réunion de l'exécutif.

8.10 Vote

Toute question soulevée lors d'une réunion est tranchée par la majorité des mandataires présents. En cas d'égalité des votes, le président aura le vote décisif.

8.11 Pouvoirs et responsabilités

Les pouvoirs et responsabilités du comité exécutif comprennent le contrôle général, la supervision et la gestion des affaires et des biens du club. Afin d'exercer ces pouvoirs, le comité exécutif peut, de temps à autre, faire toutes ces choses et établir toutes les règles et tous les règlements, en accord avec les règlements et statuts décrits dans le présent document, comme ils le jugent opportun, en particulier, sans limiter la généralité de ce qui précède, ils peuvent :

- a) conclure et faire signer et exécuter pour et au nom du club, tout type de contrat que le club peut légalement conclure ;
- b) aux fins de l'exécution d'une résolution adoptée par au moins 2/3 des membres présents à une assemblée générale annuelle, à une assemblée d'automne ou à une assemblée extraordinaire, emprunter de l'argent au crédit du club et à cet effet nantir ou hypothéquer le tout ou une partie de la propriété du club ;
- c) ouvrir un compte bancaire pour le club auprès d'une banque à charte, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit, et adopter les résolutions que cette dernière peut exiger dans le cadre de l'exploitation de ce compte bancaire ;
- d) réglementer l'utilisation des terrains de tennis, des locaux et des biens du club par les membres et leurs invités, ainsi que la tenue de compétitions et de tournois ;
- e) établir des limites sur le nombre de membres autorisés dans chacune ou l'une des catégories de membres énumérées à la section 4 et fixer par règlement les modalités et conditions d'acceptation de nouveaux membres ;
- f) déléguer l'un de leurs pouvoirs à l'un des comités ou à un de ses mandataires, ou peut être nommé ou établi par l'exécutif conformément aux présents règlements administratifs.

9. Mandataires

9.1 Titres et fonctions des mandataires

9.1.1 Président

Le président est le chef de la direction du club, préside toute réunion des membres et exerce une supervision générale sur les affaires du club et de l'exécutif. En cas d'égalité des votes à une assemblée générale annuelle, une assemblée d'automne ou une assemblée extraordinaire du club, il ou elle aura le vote décisif en plus de son vote en tant que membre. Le président est, d'office, membre de tous les comités du club.

9.1.2 Vice-président

Le vice-président présidera le comité de jeu (voir 12.3) et, en cas d'absence ou d'incapacité du président, exercera les pouvoirs et remplira les fonctions du président.

9.1.3 Secrétaire / Communications

Le secrétaire / les communications :

- a) prendre et garder les procès-verbaux de toutes les réunions du club et de l'exécutif ;
- b) être responsable de l'émission de toute la correspondance officielle du club sous la direction du président ;
- c) informer tous les nouveaux membres de leur acceptation dans le club ; tenir à jour la liste des membres; fournir à chaque membre, y compris les membres juniors, intermédiaires et sociaux, une copie des statuts et des règlements de jeu et autres et de toute modification de ce qui précède
- d) émettre des avis de toutes les réunions du club et de l'exécutif ;
- e) s'acquitter de toutes autres tâches qui peuvent être assignées au secrétaire par le bureau exécutif.

9.1.4 Trésorier

Le trésorier supervise les activités d'un cabinet comptable externe engagé pour accomplir les tâches suivantes :

- a) prendre en charge et être responsable de tous les fonds du club, y compris les fonds détenus dans les comptes bancaires, les fonds excédentaires (par exemple, le CPG) et la petite caisse et percevoir tous les frais, cotisations et autres montants dus au club par les membres et autres ;
- b) payer toutes les sommes dues par le club après leur approbation par l'exécutif, sauf exception les paiements des comptes prévus dans un budget approuvé par l'exécutif pour les frais de fonctionnement normaux du club pour l'année en cours pouvant être payé avec l'approbation du directeur général responsable de cette opération ou, en son absence, du président ;
- c) conserver un coffret de sûreté dans une banque à charte ou une société de fiducie et y conserver la charte du club, les titres de propriété, une copie des règlements et statuts en vigueur et les polices d'assurance, ainsi que tous les titres, obligations ou autres objets de valeur appartenant au club ;
- d) préparer pour inclusion dans l'envoi postal de l'avis de convocation aux membres et présenter à chaque assemblée annuelle un état des revenus et dépenses et un bilan de l'exercice précédent: l'exercice se terminera le 31 décembre de chaque année ;
- e) assister le nouveau trésorier et l'exécutif dans la préparation d'un budget de toutes les dépenses proposées et des revenus prévus pour l'année suivante, et le présenter aux membres pour approbation à l'assemblée annuelle du club ;
- f) fournir à l'exécutif à chaque réunion un relevé bancaire à jour et un compte-rendu de la situation financière.
- g) en collaboration avec l'exécutif, revoir périodiquement les polices d'assurance et les mettre à jour au besoin
- h) fournir au cabinet comptable externe les documents et les informations pour la comptabilité mensuelle, notamment : relevés bancaires, détails de dépôt, factures des fournisseurs, talons de chèque, informations sur la paie (heures, etc.)
- i) s'acquitter de toutes autres tâches qui peuvent être assignées au trésorier par l'exécutif.

9.1.5 animateur du club-house et coordonnateur des événements

L'animateur et coordonnateur des événements sera responsable de l'entretien intérieur du club-house, y compris l'organisation du nettoyage et l'inventaire des fournitures. L'animateur formera un comité social pour organiser des événements du club tels que des barbecues.

9.1.6 Président du comité des terrains

Le président du comité des terrains sera chargé de veiller à ce que le pavillon, les terrains et les terrains de tennis du club soient maintenus en bon état. Il sera responsable de la supervision du travail de toute personne employée par le club à cet effet.

9.1.7 Président du comité de développement junior

Le président du comité de développement junior représente les membres juniors du club. Il / elle sera responsable de l'enseignement du tennis et de l'organisation des tournois et compétitions pour les juniors au sein du club, ainsi que de leur participation aux tournois extérieurs ainsi qu'aux ligues juniors de tennis.

9.1.8 Président du marketing

Le président du marketing doit :

- a) être responsable de toutes les communications et du marketing avec les membres ;
- b) gérer et mettre à jour le site web du club, la page Facebook et le compte Twitter.

9.2 Conseil consultatif

Le conseil consultatif sera composé d'un ou de deux membres qui :

- a) sont des membres du club de longue date et qui sont dévoués à l'avenir du ROTC ;
- b) le conseil consultatif organise les nominations du comité exécutif ;

c) cette position est une position sans droit de vote.

10. Indemnisation des dirigeants

Tout mandataire du club exerçant ses pouvoirs et s'acquittant de ses responsabilités agira honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt du club et fera preuve de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances comparables.

Sous réserve de ce qui précède, aucun mandataire ne peut être tenu responsable de l'acte, de la négligence ou d'un manque d'un autre mandataire ou employé, ou de toute perte, dommage ou dépense subis par le club par une erreur de jugement ou de surveillance de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou malheur survenant dans l'exercice des fonctions de sa charge ou en relation avec celles-ci ; à condition que rien dans les présentes ne dispense un mandataire de l'obligation d'agir conformément aux présents statuts ou aux règlements du club.

11. Conflit d'intérêt

Un dirigeant ou administrateur ayant un intérêt matériel dans toute personne liée à un contrat ou une transaction importante avec le club, doit divulguer au club la nature et l'étendue de son intérêt au moment où cette question est examinée par l'exécutif : ce mandataire ne pourra voter sur une résolution concernant le conflit en question.

12. Comités

12.1 Comités permanents

Il y aura un comité social, un comité de terrain, un comité de développement junior, un comité de nomination et un comité de jeu, chacun ayant des pouvoirs et responsabilités décrits ci-après en plus de ceux qui peuvent lui être délégués ou accordés par l'exécutif. Les présidents de chaque comité peuvent nommer de un à huit membres pour constituer son comité.

L'exécutif, s'il le juge nécessaire, peut à tout moment modifier ou annuler toute décision d'un comité.

12.2 Comité de nomination

Le conseil consultatif choisira un comité de nomination d'au moins deux membres supplémentaires, ne faisant pas partie de l'exécutif, dans le but de nommer les dirigeants du club, tel qu'exigé par les règlements et statuts du club, pour l'année suivante. La composition de ce comité de nomination sera présentée pour approbation par les membres à l'assemblée générale annuelle. La liste des candidats pour les mandataires du club doit être soumise à l'exécutif au plus tard le 1^{er} septembre et ne peut inclure aucun membre du comité de nomination. La liste proposée sera présentée à la réunion d'automne pour approbation par les membres conformément à 3.1.

12.3 Comité de jeu

Ce comité de jeu sera composé du vice-président, agissant comme son président conformément à l'article 9.1.2, du président des comités de développement des terrains et des juniors, au moins deux membres non exécutifs, qui ne seront pas membres des équipes interclubs, et les capitaines des équipes interclubs masculines et féminines. Il est de la responsabilité du vice-président de sélectionner les membres non exécutifs qui siègent au comité de jeu. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la tenue et l'achèvement des tournois annuels du club et des autres compétitions, et sera également chargé de réglementer l'utilisation des terrains de tennis. Chaque année, au moins une réunion du comité de jeu aura lieu avant le début de la saison de jeu.

12.4 Comité social

Au besoin, l'animateur du club et le planificateur d'événements peuvent convoquer un comité social pour l'aider à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées en vertu des règlements et statuts.

12.5 Comité des terrains

Au besoin, le président du comité des terrains peut convoquer un comité des terrains pour l'aider à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées en vertu des présents règlements et statuts.

12.6 Comité de développement junior

Au besoin, le président du comité de développement junior peut convoquer un comité de développement junior pour l'aider à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées en vertu des règlements et statuts. Le comité de développement junior ou son président est chargé de porter à l'attention de l'exécutif toute question découlant des activités juniors ou en dehors de celles-ci qui peuvent être préoccupantes soit pour le bien-être des membres juniors, ou soit pour le club en général.

12.7 Comité d'audit

Si nécessaire, le président et le vice-président désignent un comité d'audit, composé de deux membres du comité exécutif et d'un membre senior qui ne siège pas au comité exécutif. Les membres du comité d'audit ont les tâches et responsabilités suivantes :

- a) examiner les états financiers ;
- b) passer en revue le travail des auditeurs ou des comptables en ce qui concerne la préparation des états financiers ;
- c) s'assurer que les états financiers reflètent correctement la situation financière du Club.

12.8 Autres comités

L'exécutif peut, s'il le juge opportun, nommer d'autres comités et individus et en déterminer les pouvoirs et les fonctions,

13. Chèques et contrats

Les chèques, billets, lettres de change et autres formes de paiement peuvent être tirés, faits, acceptés ou endossés par et au nom du club par :

- a) le trésorier et le président agissant conjointement ou,
- b) le trésorier ou le président agissant conjointement avec un autre mandataire dûment autorisé par résolution de l'exécutif.

Tous les contrats, accords, actes ou autres instruments exigeant l'exécution par le Club seront valides et contraignants s'ils sont approuvés par l'Exécutif et signés par tout Officier agissant conformément à toute résolution concernant ces instruments.

14. Interprétation

Sauf indication contraire du contexte, les mots dénotant le nombre singulier incluent le pluriel et vice-versa ; les mots dénotant les genres doivent inclure tous les genres ; les mots qui désignent des personnes comprennent les personnes morales, les sociétés, les sociétés, les partenariats, les syndicats, les fiducies et tout nombre ou ensemble de personnes selon le contexte.

Les titres utilisés dans ces règlements sont insérés à des fins de référence seulement et ne doivent pas être considérés ou pris en compte dans l'interprétation des termes ou dispositions de ceux-ci ou être réputés de quelque manière que ce soit clarifier, modifier ou expliquer les effets de ces termes. et provisions.

15. Limitation de responsabilité du club

En cas de perte, de vol, de destruction ou d'endommagement des biens personnels de toute personne, membre ou non du club, ou employé ou invité du club, ou que cette ou ces personnes tombent malades ou blessées n'importe où dans ou à proximité de la propriété et locaux du club, le club ne sera pas responsable de toute perte, dommage, maladie ou blessure ainsi subis, même si cette perte, dommage, maladie ou blessure a été causée ou peut avoir été causée par les plantes, arbres, installations, équipements ou toute autre propriété du club, ou par la faute, l'incompétence ou la négligence des mandataires, membres, agents ou employés du club.

16. Modification des règlements et statuts

Au moins tous les 6 ans, ces règlements et statuts doivent être révisés par un comité nommé par l'exécutif. Le comité des règlements sera approuvé par la majorité des membres lors de la réunion d'automne de l'année concernée. Tout membre majeur est éligible à siéger au comité des règlements et statuts. L'exécutif nommera parmi les membres du comité des règlements et statuts un président, dans les 30 jours suivant l'approbation des membres. Le comité des règlements et statuts recommandera des modifications aux règlements et statuts au plus tard le 31 décembre de l'année concernée. Les modifications doivent être présentées aux membres en même temps qu'une ébauche finale des règlements et statuts modifiés et mis à jour lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou de la prochaine assemblée d'automne. Les règlements administratifs peuvent être modifiés à toute assemblée générale annuelle ou assemblée d'automne à condition qu'une copie des modifications proposées ait été envoyée aux membres en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée. Pour être adoptées, les modifications proposées doivent être approuvées par la majorité des membres présents à cette assemblée et habilités à voter à ce sujet. Une copie de tout amendement aux règlements et statuts qui a été approuvé par une assemblée annuelle ou générale doit être envoyée à tous les membres honoraires à vie, membres seniors, membres intermédiaires et membres non-joueurs dans un délai d'un mois après la tenue de cette réunion.

17. Dissolution

À la liquidation ou à la cessation des affaires du club, son excédent accumulé, le cas échéant, après la disposition de tous les actifs, sera versé à un organisme de bienfaisance ou à un club, une société ou une association reconnue et exploitée uniquement pour le bien-être social, l'amélioration civique, les loisirs ou tout autre but non lucratif, dont aucune partie du revenu n'est assurée au profit d'un actionnaire ou d'un membre. Cette disposition sera déterminée par un vote des membres du club inscrit à la date de la liquidation ou de la cessation, lequel vote aura lieu dans un délai d'un an à compter de cette date.

18. Code vestimentaire

Les joueurs porteront une tenue de tennis respectable lorsqu'ils joueront au Club de Tennis Royal Oak.

Jusqu'à 20% de couleur est autorisée dans le cadre du code vestimentaire traditionnel des « blancs de tennis ». Les logos sur la tenue de tennis doivent être liés au sport et réduits au minimum. Les chaussures doivent être majoritairement blanches à semelles plates, composées d'un matériau non abrasif ou marquant.

19. Règlement pour les terrains

L'exécutif établira de temps à autre les règlements qu'il jugera nécessaires pour le bon fonctionnement du club, les règlements concernant les terrains qui peuvent être adoptés de temps à autre par l'exécutif seront envoyés aux membres dans les 30 jours suivant leur approbation par l'exécutif. Le règlement actuel des terrains, qui peut être modifié à la seule discrétion de l'exécutif, est présenté à l'annexe A ci-jointe.

20. Politique de discrimination

Le CTRO ne fait pas et ne doit pas discriminer sur la base de la race, de la couleur, de la religion (croyance), du sexe, de l'expression de genre, de l'âge, de l'origine nationale (ascendance), du handicap, de l'état matrimonial, de l'orientation sexuelle ou du statut militaire, dans aucun de ses activités ou opérations. Ces activités comprennent, mais sans s'y limiter, l'embauche et le licenciement du personnel, l'adhésion, la sélection des bénévoles et des fournisseurs et la prestation de services. Nous nous engageons à offrir un environnement inclusif et accueillant à tous les membres de notre personnel, clients et bénévoles.

ANNEXE A

RÈGLEMENT DES TERRAINS DE TENNIS

A. Entretien des terrains

Tous les jeux seront suspendus sur les terrains de terre battue (Har-Tru) pendant leur entretien quotidien. Sous réserve des conditions météorologiques, l'entretien sera normalement effectué selon un horaire établi par le comité exécutif.

B. Utilisation des terrains

Le principe général est d'accorder aux membres un temps de jeu d'une heure. Si des terrains sont disponibles à la fin de l'heure de jeu, les occupants peuvent continuer à jouer.

- Le système de rotation des terrains de tennis est en place pour assurer que tous les membres aient la chance de jouer et d'utiliser les terrains avec un temps d'attente minimum permettant une rotation équitable pour tous.
- Les temps de rotation sont clairement indiqués sur des panneaux installés à l'entrée des terrains de tennis.
- Un membre souhaitant utiliser un terrain particulier peut accrocher une raquette sur le crochet approprié à l'entrée des terrains de tennis.
- Lorsque le temps de rotation arrive, le membre dont la raquette est suspendue au crochet a le droit d'utiliser le terrain pour lequel la raquette est suspendue, quel que soit le temps pendant lequel les occupants du terrain ont joué ou si un autre terrain avec le même temps de rotation ou un autre temps de rotation est disponible.
- Bien sûr, nous encourageons tous les membres à être courtois quant au processus de rotation. Par exemple, si un terrain avec le même temps de rotation que celui que vous souhaitez est disponible, pourquoi ne pas laisser les membres qui ont le terrain que vous voulez le garder ? Vous pourrez toujours jouer. De même, si un terrain avec un temps de rotation différent est disponible lorsque le temps de rotation pour le terrain que vous voulez arrive, soyez poli avec les membres qui l'occupent lorsque vous leur demandez d'abandonner le terrain sur lequel ils jouent.

C. Calendrier de jeu

Veillez-vous référer au calendrier des heures de jeu affiché dans le club-house.

D. Club-house, terrains et lumières

Les joueurs sont priés de limiter l'utilisation des lumières illuminant les terrains de tennis à ce qui est essentiel pour éclairer la zone sur laquelle ils jouent.

Le dernier joueur quittant les terrains de tennis, en soirée, éteindra les lumières au moyen des interrupteurs (un par terrain) situés sur la boîte à l'extérieur du cabanon à outils.

Les lumières du terrain doivent être éteintes au plus tard à 22h30, à moins d'avoir l'autorisation du président.

Il est demandé à la ou aux dernières personnes quittant le club après 21h00 d'effectuer un « contrôle de sécurité » de l'intérieur du club-house et de s'assurer que toutes les portes sont verrouillées.

E. Invités et membres sociaux

Les invités et les membres sociaux doivent s'assurer de signer le livre d'invités désigné à cette fin, se trouvant dans le club-house avant de jouer et de respecter les règlements des terrains tels que décrits dans le présent document.

F. Chiens

Les chiens ne sont pas autorisés sur la propriété du club de tennis.